

DEMANDE(S) DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE(S) AU CA DU 17/05/2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Montant Remise gracieuse demandée	Avis Ordonnateur	Avis Agent comptable
1/1	Personnel Contractuel de l'université (CDI)	Dette initiale : 6 544,30 € Suite à rappel négatif de rémunération pour la période du 06/08/2022 au 30/11/2022 sur paie de janvier 2023	→ L'agent est en maladie depuis le 04/02/2021 (CGM puis CMO). Il perçoit actuellement, et depuis le 04/08/2022, un demi-traitement. Régularisations effectuées en paie : <ul style="list-style-type: none"> • Janv 2023 : 1 424,86 € ; • Oct 2023 : 1 204 € ; • Nov 2023 : 61 € ; • Déc 2023 : 61 € ; • Janv 2024 : 60 € ; • Fév 2024 : 60 € ; • Mars 2024 : 60 €. 	6 544,30 €	3 613,44 €	3 613,44 €	Favorable à hauteur de 100% de la dette constatée	Défavorable